

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2024

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	07
Nombre de pouvoir	04
Nombre de vote	11
Affichage de la délibération fait le	16/12/2024

Date de convocation du Conseil municipal :
5 décembre 2024.

Le quatorze décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 5 décembre 2024.

Présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent et PITTANA Stéphane,
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose

Absents et excusés : Mme BAMOGO Déborah, pouvoir à M. FEBVET René,
Mme PROY Alicia, pouvoir à M. GRATIOT Nicolas,
M. PROY Pascal, pouvoir à Mme ODINOT Marie-Rose,
M. ODINOT Christophe, pouvoir à Mme Laetitia,

Absents non excusés : M. ANCEL Olivier,
Mme BOMBI Agathe.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de conseil, samedi 30 novembre 2024, que l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'il n'y a plus de condition de quorum pour délibérer. L'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2024 est en tout point identique à celui inscrit et prévu à la séance du 30 novembre 2024.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2024,
- o Demande de subvention :
 - o Au titre de l'APV concernant l'accessibilité et la sécurité aux abords des écoles,
 - o Au titre de la DETR – DSIL concernant la sécurité aux abords des écoles,
 - o Au titre de la DETR – DSIL concernant l'aménagement de qualitatif du centre-bourg,
- o Ecritures comptables : dépréciation de créances,
- o Effort social 2025,
- o Réforme de la protection sociale complémentaire,
- o Recensement de la population 2025 : recrutement des agents recenseurs,
- o Adhésion de la commune de la CHAPELLE SUR CHEZY au SIVU de la Picoterie,

- Informations.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix heures zéro minute.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2024

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Mme GRATIOT Laetitia demande pourquoi les questions diverses ne sont plus affichées ?

M. le Maire rappelle la réforme des règles de publicité des actes réglementaires et décisions, appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022 (cf. délibération N°2022/022 du conseil municipal du 27 juin 2022) d'une part, et que chaque procès-verbal des réunions de conseil municipal est mis en ligne sur le site de la commune, consultable et précisant les informations diverses et autres questions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2024, à la majorité comme suit :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
09	2 M. GRATIOT Nicolas + pouvoir de Mme PROY Alicia	0

1. DELIBERATIONS scrutin public

N° 2024/017 FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APV 2025
CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SAULCHERY avait réalisé, il y a quelques années, des aménagements concernant l'accessibilité aux abords des écoles par l'installation d'une plate-forme élévatrice (sans protection contre la pluie), de barrière de protection en bordure de la route départementale RD 969 et la rénovation d'escaliers et de certains garde-corps.

Il rappelle que les installations manquantes hier sont aujourd'hui indispensables et/ou à poursuivre. Il serait effectivement absolument nécessaire de construire un abri à la plate-forme élévatrice afin qu'elle soit fonctionnelle quel que soit le temps (les détecteurs n'apprécient pas les intempéries), d'ajouter des barrières aux abords du portail d'entrée et de sortie des classes et de revoir la configuration des perrons, escaliers et garde-corps des sorties de secours donnant directement sur la RD 969.

Il propose à l'Assemblée de réaliser ces travaux et présente les devis des diverses entreprises sollicitées en vue de prévoir le financement de ce projet, qui s'élèverait à 36.035,89€HT :

Subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'APV (travaux soutenus : tous travaux sur l'emprise des voies publiques) à hauteur de 40 %

Financeurs	Dépense HT subventionnable en €	Taux souhaité	Montant de la subvention en €
APV	36.035,89	40 %	14.414,35
DETR – DSIL	36.035,89	40 %	14.415,35
Montant des aides publiques			28.828,70
Montant à la charge de la commune			7.207,19
TOTAL général HT			36.035,89

Madame GRATIOT Laetitia dit ne pas avoir été sollicitée pour donner son avis, dit que le Maire décide seul et qu'accepter le dépôt de la demande de subvention c'est acquiescer les travaux d'office.

M. le Maire insiste sur les délais notamment ceux de la préfecture (co-financeur sollicité) concernant la DETR 2025 qui imposent un dépôt avant le 20 décembre 2024, que l'important est le chiffrage et que les éléments peuvent être revus ultérieurement, pourvu de rester dans les motifs, moyens et montants proposés aux financeurs.

M. GRATIOT Nicolas et Mme ODINOT Marie-Rose partagent l'avis de Mme GRATIOT Laetitia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à solliciter et déposer ladite demande de subvention dans le cadre de l'APV auprès de M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne.

« POUR la proposition de M. le Maire »	« CONTRE la proposition de M. le Maire »	« ABSTENTION »
05	06	00
M. CHAPUIS Yves M. FEBVET René* <i>*Et son pouvoir</i> M. PIERRE Laurent M. PITTANA Stéphane	Mme GRATIOT Laetitia* <i>*Et son pouvoir</i> M. GRATIOT Nicolas* <i>*Et son pouvoir</i> Mme ODINOT Marie-Rose* <i>*Et son pouvoir</i>	

N° 2024/018 FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SAULCHERY avait réalisé, il y a quelques années, des aménagements concernant l'accessibilité aux abords des écoles par l'installation d'une plate-forme élévatrice (sans protection contre la pluie), de barrière de protection en bordure de la route départementale RD 969 et la rénovation d'escaliers et de certains garde-corps.

Il rappelle que les installations manquantes hier sont aujourd'hui indispensables et/ou à poursuivre. Il serait effectivement absolument nécessaire de construire un abri à la plate-forme élévatrice afin qu'elle soit fonctionnelle quel que soit le temps (les détecteurs n'apprécient pas les intempéries), d'ajouter des barrières aux abords du portail d'entrée et de sortie des classes et de revoir la configuration des perrons, escaliers et garde-corps des sorties de secours donnant directement sur la RD 969.

Il propose à l'Assemblée de réaliser ces travaux et présente les devis des diverses entreprises sollicitées en vue de prévoir le financement de ce projet, qui s'élèverait à 36.035,89€HT :

Financeurs	Dépense HT subventionnable en €	Taux souhaité	Montant de la subvention en €
APV	36.035,89	40 %	14.414,35
DETR – DSIL	36.035,89	40 %	14.415,35
Montant des aides publiques			28.828,70
Montant à la charge de la commune			7.207,19
TOTAL général HT			36.035,89

Madame GRATIOT Laetitia dit ne pas avoir été sollicitée pour donner son avis, dit que le Maire décide seul et qu'accepter le dépôt de la demande de subvention c'est acquiescer les travaux d'office.

M. le Maire insiste sur les délais concernant la DETR 2025 qui imposent un dépôt avant le 20 décembre 2024, que l'important est le chiffrage et que les éléments peuvent être revus ultérieurement, pourvu de rester dans les motifs, moyens et montants proposés aux financeurs.

M. GRATIOT Nicolas et Mme ODINOT Marie-Rose partagent l'avis de Mme GRATIOT Laetitia.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à solliciter et déposer ladite demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – DSIL

« POUR la proposition de M. le Maire »	« CONTRE la proposition de M. le Maire »	« ABSTENTION »
05	06	00
M. CHAPUIS Yves M. FEBVET René* <i>*Et son pouvoir</i> M. PIERRE Laurent M.PITTANA Stéphane	Mme GRATIOT Laetitia* <i>*Et son pouvoir</i> M. GRATIOT Nicolas* <i>*Et son pouvoir</i> Mme ODINOT Marie-Rose* <i>*Et son pouvoir</i>	

N° 2024/019 FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025
CONCERNANT L'AMENAGEMENT QUALITATIF DE CENTRE-BOURG

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de SAULCHERY a réalisé en 2024 la réfection de la place de la mairie lors de la démolition-reconstruction du mur de soutènement de ladite place, et qu'il reste son aménagement à mettre en œuvre. Aujourd'hui, les anciens bancs de pierre et barrières sont posés, sans scellement, afin d'empêcher le stationnement éventuel de véhicule, trop près du bord du mur (vide direct en contrebas / vignes). Cette situation est provisoire ; une réflexion sur un aménagement sécuritaire, durable et redonnant un souffle de « bien-vivre » est à l'étude.

Il propose à l'Assemblée de réaliser des travaux d'aménagement urbain plaisant et ludique, propice à une pause entre habitants et à tout usagers et présente les devis des diverses entreprises sollicitées en vue de prévoir le financement de ce projet, qui s'élèverait à 28.736,66€HT :

Financeurs	Dépense HT subventionnable en €	Taux souhaité	Montant de la subvention en €
DETR – DSIL	28.736,66	50 %	14.368,33
Montant des aides publiques			14.368,33
Montant à la charge de la commune			14.368,33
TOTAL général HT			28.736,66

Madame GRATIOT Laetitia dit ne pas avoir été sollicitée pour donner son avis, dit que le Maire décide seul et qu'accepter le dépôt de la demande de subvention c'est acquiescer les travaux d'office.

M. le Maire insiste sur les délais concernant la DETR 2025 qui imposent un dépôt avant le 20 décembre 2024, que l'important est le chiffrage et que les éléments peuvent être revus ultérieurement, pourvu de rester dans les motifs, moyens et montants proposés aux financeurs.

M. GRATIOT Nicolas et Mme ODINOT Marie-Rose partagent l'avis de Mme GRATIOT Laetitia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à solliciter et déposer ladite demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – DSIL

« POUR la proposition de M. le Maire »	« CONTRE la proposition de M. le Maire »	« ABSTENTION »
05	06	00
M. CHAPUIS Yves M. FEBVET René* <i>*Et son pouvoir</i> M. PIERRE Laurent M. PITTANA Stéphane	Mme GRATIOT Laetitia* <i>*Et son pouvoir</i> M. GRATIOT Nicolas* <i>*Et son pouvoir</i> Mme ODINOT Marie-Rose* <i>*Et son pouvoir</i>	

N° 2024/020 FINANCES
ECRITURES COMPTABLES
DEPRECIATION DE CREANCE

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire explique que :

- Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune (créance de 2022 pour un montant de 160.00€)
- Dès que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision,
- Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances. Proposition à 50 %

Au regard de l'état présenté par le Trésorier précisant la somme restant à recouvrer et afin de permettre ce provisionnement de créances à l'article 681 du BP 2024, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits comme suit :

Chapitre 65 / Article 65134 - 80.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser l'ouverture de crédit comme cité ci-dessus,
- **APPRECIÉ** le taux de dépréciation de 50 %,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les écritures consécutives à cette décision.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00

**N° 2024/021 FINANCES
EFFORT SOCIAL / ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire rappelle les termes de la délibération N°2024/007 précisant les conditions de la participation de la commune aux frais de repas des enfants domiciliés à SAULCHERY.

M. le Maire demande à poursuivre le financement tel qu'adopté le 6 avril 2024, jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025. Les modalités de la participation et son montant, pour l'année scolaire 2025-2026, seront discutés lors d'une prochaine réunion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **CHARGE** M. le Maire de faire appliquer les termes de la présente délibération, similaires à ceux de la délibération N°2024/007, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00

**N° 2024/022 FINANCES / RH
INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET
REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE PAR LE CDG**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance : (adhésion obligatoire de l'agent)

à compter du : 1^{ER} Janvier 2025

Le taux de la participation est fixé à 50% par agent.

Pour le risque santé : (adhésion obligatoire de l'agent)

A compter du : 1^{ER} Janvier 2025

Le taux de la participation est fixé à 50% par agent.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en découlant,
- **DIT INSCRIRE** au budget primitif 2025 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 012.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00
N° 2024/023 FINANCES / RH RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS		

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

La collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

2 demi-journées de formation début janvier,

Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,

Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,

Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2025 au 28 février 2025.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2025.

M. le Maire propose une répartition équitable de la dotation allouée par l'Etat au titre de la DOTATION FORFAITAIRE DE RECENSEMENT, à laquelle s'ajouteront, pour chacun :

- La somme forfaitaire de 100€ pour chacune des deux séances de formation obligatoire,
- La somme forfaitaire de 50€ pour les frais de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00
N°2024/024 SIVU DE LA PICOTERIE ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR CHEZY		

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 1995 (l'EPCI) a été créé entre les communes de Essômes sur Marne, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Dhuys et Morin, Nogentel, Jaulgonne, Crézancy, Rozoy-Belleville, Villiers Saint Denis, Montreuil aux Lions, L'Epine aux Bois, Charly sur Marne, Sommelans, Licy-Clignon, Bouresches, Connigis, Latilly, Crouettes sur Marne, Cierges, Nogent l'Artaud, Trélou sur Marne, Domptin, Bonneil, Bruyères sur Fère, Etampes sur Marne, Hautevesnes, Marigny en Orxois, Monturel, Romeny sur Marne, Saint Eugène, Vallée en Champagne, Azy sur Marne, Fossoy, Mareuil en Dole, Verdilly, Vendières, Coulonges-Cohan, Couprou, Grisolles, Lucy le Bocage, Monthiers, Nesles la Montagne, Neuilly ST Front, Pargny la Dhuys, Saulchery, Veully la Poterie, Barzy sur Marne, Coincy,

Au cours de ces dernières années, le SIVU de la Picoterie s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en gestion fourrière, en patrimoine, et en équipement).

Les 49 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, (le SIVU de la Picoterie) a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des Communes avoisinantes du sud de l'Aisne. Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du SIVU de la Picoterie, que le territoire de solidarité ainsi créé, intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune, de LA CHAPELLE SUR CHEZY souhaite adhérer au SIVU de la Picoterie, et viennent de faire parvenir au Président la délibération du Conseil municipal se prononçant dans ce sens. L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer le refuge de la Picoterie au profit des animaux abandonnés

C'est pourquoi, vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 12 novembre 2024, demandant son adhésion, il est proposé d'accepter la demande d'adhésion au SIVU de la Picoterie de la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY, au 13 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCETPE** l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY au SIVU de la PICOTERIE,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIVU de la PICOTERIE.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
----------	------------	----------------

11	00	00
----	----	----

2. INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- Remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé à l'opération Brioches 2024, en faveur des personnes atteintes de handicap accueillies à l'Apei des 2 Vallées, association du secteur du sud de l'Aisne, membre du réseau Unapei. La collecte a permis de récolter 626.60€
- Informe de l'intervention de M. VERZELEN Pierre-Jean, sénateur, lors d'une réunion des maires en présence de Mme la Préfète de l'Aisne, tout dernièrement, concernant notamment le problème des curages des rus. A suivre.
- Informe d'un devis sollicité auprès de la Chargée de mission du département de l'Aisne, afin de recenser les chemins ruraux de notre territoire communal.
- Informe s'être rapproché du foyer qui subirait une invasion de rats, comme il avait été rapporté lors du dernier conseil, et qu'il n'en est rien.

Tour de table :

- M. PIERRE Laurent remarque :
 - Que les petits bois retenant les talus le long de la voirie départementale sont en très mauvais état. Quid des devis qui avaient été retenus pour inscrire ces travaux au BP 2024 ?
☞ Nos demandes à préciser et revoir les estimations sont restées sans réponse.
 - Que les trottoirs situés en bordure de la RD 969 (avec barrières de bois) s'affaissent.
☞ Pas d'affaissement constaté ; leur état est stable.
 - Que les murs des immeubles sis le long de la RD 969 se fissurent.
☞ Pas de constat en ce sens.
- M. GRATIOT Nicolas :
 - Signale une borne à redresser sur le domaine public, le long de la RD 969 ?
 - Signale une nouvelle fois que le Pont du lieudit « Les Glages » n'est pas en bon état : le béton s'effrite ; dit que les représentants de la Commune de CHARLY SUR MARNE n'ont pas de réponse de la Commune de SAULCHERY.
☞ M. le Maire répond ne jamais avoir reçu de demande ou d'avis de la part de personnes élues ou représentant la Commune de CHARLY SUR MARNE et que si le pont est dangereux, un arrêté sera pris concomitamment avec la commune de CHARLY SUR MARNE afin de ne pas mettre en danger les usagers. Le tonnage des véhicules est à prendre en considération pour respecter ladite construction.
M. PIERRE répond que le pont reste tout de même praticable.
 - Virage au lieudit « Les Chapelles » : mauvais état.
☞ Même constat : tonnage trop élevé des engins agri-viticoles, limitation de tonnage non respectée avec pour exemple confirmant les propos, l'état du Chemin Vert sur lequel plusieurs milliers d'euros ont été dépensés cette année pour l'achat de cailloux de différents calibres et mis en place par les agents communaux ... Aujourd'hui, le chemin rural est totalement abîmé, creusé par le passage répété des engins viticoles....
- Mme ODINOT Marie-Rose :

- Demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été invités au repas offert aux Aînés de la commune le 8 décembre courant ?
 - ☞ L'organisateur était l'association « La Dynamique de SAULCHERY », pas la commune.
- Nous ne maîtrisons donc pas les invitations.

- Mme GRATIOT Laetitia :
 - Rappelle sa demande, suivie de celle de la Directrice de l'école de SAULCHERY concernant le changement de la vitrine installée sur le portail de l'école.
 - ☞ La demande a été effectivement prise en considération et est prévue pour la rentrée de janvier.
 - Demande que soit installé un interphone à la porte de la classe de Mme LE GULUCHE, à la place de la sonnette, pour la sécurité des personnes.
 - ☞ M. le Maire rappelle justement le projet des demandes de subvention présenté en début de séance et sa pertinence : les portes utilisées comme porte d'entrée sont des issues de secours ; ce confort d'usage porte atteinte à la sécurité des enfants.
 - Que les entrées et sorties des enfants doivent s'effectuer par le portail (qui est également précédé d'un autre portail), qu'un courrier sera adressé en ce sens à Mme LE GULUCHE, Directrice de l'école, afin de respecter cette règle dès la rentrée de janvier 2025, assurant ainsi la sécurité des élèves et des enseignants,
 - Que les personnes souhaitant se rapprocher des enseignants pour quelques raisons que ce soit, le fassent en suivant des règles établies et rédigées dans le règlement de l'école. Charge aux enseignants de le faire respecter.
 - La guirlande installée tout le long du fronton de la mairie reste allumée toute la journée.
 - ☞ Effectivement et durant les jours de cette période de fête de Noël, la guirlande de leds restera allumée, le coût d'énergie consommée étant dérisoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h02

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2024

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/017	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APV 2025 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES	Refusée
2024/018	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES	Refusée
2024/019	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025 CONCERNANT L'AMENAGEMENT QUALITATIF DE CENTRE-BOURG	Refusée

2024/020	ECRITURES COMPTABLES DEPRECIATION DE CREANCE	Approuvée
2024/021	FINANCES Effort social 2024-2025	Approuvée
2024/022	INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE PAR LE CDG	Approuvée
2024/023	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS	Approuvée
2024/024	ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR CHEZY AU SIVU DE LA PICOTERIE	Approuvée

Le Secrétaire,

CHAPUIS Yves.

Le Maire,

PITTANA Stéphane.